

**Comité Syndical du 10 décembre 2020**

**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt, le jeudi 10 décembre à 19 heures 30, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert se sont réunis en salle de réunion du siège de Questembert Communauté, sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président du SIAEP.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 22

Date de convocation : 02 décembre 2020

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Nombre de procurations : 2

**Etaient présents :**

M. Marcel ARS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Didier LOYER (suppléant), M. Yannick BOULO, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Alain GUENEGO (suppléant), M. Yves COUTIAUX, M. Loïc HANS, M. Denis HILLAIREAU, M. Raymond HOUEIX, M. Patrick LE COINTE, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Denis LE RALLE, Mme Michèle LE ROUX, Mme Odile PROVOST, Mme Marie-Laure TASSE, M. Joël TRIBALLIER.

**Absents (titulaires) :** M. Claude BERNIER, M. Jacky CHAUVIN, M. Claude CRUAUD, M. Marc DE BOYSSON, M. Hervé GUILLON-VERNE, M. Serge LUBERT, M. Eric LUCAS.

**Secrétaire de séance :** M. Marcel ARS.

**CS 10 12 2020 01 – Ajout d'un point à l'ordre du jour.**

CONSIDERANT que le SIAEP a été destinataire tout récemment de la part du syndicat Eau du Morbihan d'un projet de convention portant remboursement d'une quote-part des emprunts Eau concernant Caden et Malansac, Monsieur le Président a proposé au Comité Syndical d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, AUTORISE l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

**CS 10 12 2020 02 – Procès-verbal du Comité Syndical du 20 octobre 2020.**

CONSIDERANT l'obligation pour le Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance précédente,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL,  
à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 20 octobre 2020.**

**CS 10 12 2020 03 – Adoption Règlement intérieur du SIAEP.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-8 et L 5211-1,

Considérant l'obligation pour le Comité Syndical d'adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Vu le projet de règlement intérieur communiqué aux membres du comité syndical en amont de la présente séance,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, ADOPTE son règlement intérieur, annexé à la présente.**

**CS 10 12 2020 04 – COMPETENCE EAU / Transfert de la compétence EAU des communes de CADEN et de MALANSAC au SIAEP / AVENANT au contrat d'affermage avec VEOLIA 2020-2025 pour l'exploitation du service public Eau Distribution / substitution du SIAEP au syndicat Eau du Morbihan sur le périmètre des deux communes.**

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 actant l'adhésion des communes de Caden et de Malansac au SIAEP Questembert au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu le contrat d'affermage, visé en préfecture le 3 décembre 2019, passé par le syndicat Eau du Morbihan avec VEOLIA Eau pour l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur un périmètre géographique englobant les communes de Caden et de Malansac,

Considérant que le transfert de compétence emporte transfert automatique des contrats,

Considérant la nécessité cependant de préciser les modalités d'exécution du contrat d'affermage, consécutivement à la coexistence de deux autorités délégantes, via l'établissement d'un avenant au contrat,

Vu le projet d'avenant au contrat,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant, et toutes pièces afférentes.**

**CS 10 12 2020 05 – COMPETENCE EAU / Avenant au contrat d'affermage avec VEOLIA 2020-2025 pour l'exploitation du service public EAU Distribution sur les communes de CADEN et MALANSAC / ANNEXES A L'AVENANT : adoption du REGLEMENT DE SERVICE et validation du BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES applicable par l'exploitant délégataire Veolia aux usagers sur ces deux communes.**

Vu le contrat d'affermage visé en préfecture le 3 décembre 2019 passé par le syndicat Eau du Morbihan avec VEOLIA Eau pour l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur le périmètre géographique « d » englobant les communes de Caden et de Malansac,

Vu l'avenant à ce contrat d'affermage portant transfert d'une partie du contrat du syndicat Eau du Morbihan au SIAEP Questembert pour le périmètre des communes de Caden et de Malansac,

Vu le projet de règlement de service à annexer à cet avenant,

Vu le projet de bordereau de prix unitaires applicables par l'exploitant délégataire aux usagers, proposé par VEOLIA, qu'il convient également d'annexer à l'avenant,

Considérant que le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur ce bordereau de prix,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement du service Eau applicable aux usagers sur les communes de Caden et de Malansac,
- 
- **VALIDE** le bordereau des prix unitaires ci-joint applicable par l'exploitant délégataire Veolia aux usagers du service Eau Distribution sur les communes de Caden et de Malansac.

**CS 10 12 2020 06 – COMPETENCE EAU sur CADEN et MALANSAC / 5 nouveaux compteurs d'achat et vente d'eau /**  
- PROCES-VERBAL portant transfert par le SIAEP Questembert au syndicat Eau du Morbihan ;  
- PROTOCOLE TECHNIQUE régissant les achats et ventes d'eau depuis et vers le territoire de Caden et de Malansac.

**Considérant** le transfert de la compétence Eau des communes de Caden et Malansac au SIAEP Questembert au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la nécessité d'implanter cinq équipements de comptage des volumes d'eau potable importés par le SIAEP Questembert pour les besoins des usagers de Caden et de Malansac, aux frontières géographiques des deux communes,

**Considérant** l'accord entre le SIAEP Questembert et le syndicat Eau du Morbihan concernant les modalités techniques d'implantation de ces 5 compteurs, les modalités de leur financement et les modalités de leur entretien, maintenance et renouvellement,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, **AUTORISE Monsieur le Président à signer :**

- **le procès-verbal** actant le transfert des cinq compteurs au patrimoine du syndicat Eau du Morbihan tel que négocié par les membres du Bureau SIAEP,
- **un protocole technique** qui définit les modalités techniques de fourniture d'eau en gros par le syndicat Eau du Morbihan au service Eau distribution porté par le SIAEP Questembert, au niveau des 5 points de livraison, tel que négocié par le Bureau SIAEP.

**CS 10 12 2020 07 – Budget EAU / Décision modificative budgétaire n°2.**

**Vu** la délibération du comité syndical n° CS 10 03 2020 02 portant adoption du budget primitif EAU 2020,

**Considérant** la nécessité d'apporter des modifications au budget,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n° 2 au budget EAU 2020 tel que suit :

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 «Charges à caractère général» = + 10 000 €

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre 70 «Ventes d'eau, prestations» = + 10 000 €

**Dépenses d'investissement**

Chapitre 23 Immobilisations en cours = + 377 000 €

La section d'investissement demeure excédentaire, mais l'excédent a diminué. Il est maintenant de 246 750€.

**CS 10 12 2020 08 – Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF / Décision modificative budgétaire n°2**

Vu la délibération du comité syndical n° CS 10 03 2020 03 portant adoption du budget primitif ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 2 au budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 tel que suit :**

**Dépenses d'investissement**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	= + 11 600 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	= + 596 500 €

La section d'investissement demeure excédentaire, mais l'excédent a diminué. Il est maintenant de 288 527,79 €.

**CS 10 12 2020 09 – Budget EAU / Autorisation au Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

**VU** l'article L1612-1 du CGCT qui dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**CONSIDERANT** que le montant total inscrit au budget EAU 2020 aux chapitres de dépenses d'Investissement 20, 21 et 23 était de 558 089.20 € HT,

**Monsieur le Président propose au Comité Syndical de faire application de cet article tel que suit :**

**Font l'objet des présentes dispositions et seront inscrits les crédits nouveaux suivants au BP 2021 EAU en dépenses d'investissement :**

<b>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :</b>	<b>3 000 € HT</b>
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles :</b>	<b>1 250 € HT</b>
<b>Chapitre 23 Immobilisations en cours :</b>	<b>70 000 € HT</b>

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-avant.**

**CS 10 12 2020 10 – Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF / Autorisation au Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

**VU** l'article L1612-1 du CGCT qui dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**CONSIDERANT** que le montant total inscrit au budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 aux chapitres de dépenses d'Investissement 20, 21 et 23 était de 643 732,21 € HT,

**Monsieur le Président propose au Comité Syndical de faire application de cet article tel que suit :**

**Font l'objet des présentes dispositions et seront inscrits les crédits nouveaux suivants au BP 2021 ASSAINISSEMENT COLLECTIF en dépenses d'investissement :**

**Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 25 000 € HT**

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 2 500 € HT**

**Chapitre 23 Immobilisations en cours : 70 000 € HT**

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-avant.**

**CS 10 12 2020 11 – Procédure de passation du marché public « Programme de travaux 2020 sur les réseaux d'eau et d'assainissement collectif / autorisation à signer le marché .**

**VU** l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la délibération du conseil municipal chargeant le maire / le président de souscrire un marché public déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, sous réserve que soient précisés l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Monsieur le Vice-Président délégué aux travaux expose au Comité Syndical les **caractéristiques principales de ce projet de travaux 2020 sur réseaux d'eau et d'assainissement collectif.**

**Etendue du besoin à satisfaire :**

Cette consultation est engagée par le SIAEP Questembert pour les travaux suivants :

Les travaux concernent l'extension et le renouvellement de réseaux de collecte des eaux usées et de réseaux d'eau potable.

Ils comportent la réalisation des **ouvrages suivants :**

**CADEN rue du Bomelo :**

AEP : renouvellement de 510 ml de canalisation principale en PEHD Ø110, reprise/remplacement de 27 branchements, mise en place d'une ventouse triple fonction en regard Ø1000, création d'une vidange, raccordement sur les réseaux adjacents

EU : reprise de 4 branchements, création d'un nouveau branchement, suppression d'un regard de visite

**LE GUERNO rue de Toul Plou et rue de la Paix :**

AEP : remplacement de 305 ml de canalisation principale en PEHD Ø125, reprise/remplacement de 13 branchements, extension du réseau pour desservir une nouvelle zone à urbaniser
EU : remplacement du réseau sur 3ml pour supprimer une fissure, extension du réseau pour desservir une nouvelle zone à urbaniser
<b>MOLAC lieudit La Ville es Mouës :</b>
AEP : remplacement de 800 ml de canalisation principale en PEHD Ø110, 290 ml de canalisation principale en PEHD Ø63, bouclage sur canalisation fonte Ø125 (remplacement té et vannes), reprise de 35 branchements.
<b>MARZAN rue de la gare :</b>
EU : remplacement de 450 ml de réseau en Ø200 polypropylène SN10, mise en place de 10 regards polypropylène Ø1000, reprise de 13 branchements, retrait de canalisations amiantées sur 520 ml.
<b>MALANSAC rue des Comtes de Rieux :</b>
AEP : remplacement de 325 ml de canalisation principale en PEHD Ø63 à 160, reprise de 33 branchements
EU : remplacement de 461 ml de canalisation principale en Ø200 polypropylène SN10, et de 122 ml de canalisation principale en Ø160 polypropylène SN10, mise en place 14 regards polypropylène Ø1000 et 2 regards polypropylène Ø600, reprise de 33 branchements, retrait de canalisations amiantées sur 440 ml du Ø125 à 300
<b>PEAULE rue de la Vilaine :</b>
AEP : remplacement de canalisation principale sur 445 ml en PEHD Ø90, création d'une vidange, raccordement amont aval, reprise de 11 branchements Ø25
EU : remplacement de 425 ml de canalisation principale en polypropylène Ø160, mise en place de 9 regards polypropylène Ø1000, créations de 22 branchements, mise en purge d'un ancien réseau et report de branchement.

La consultation vise **un seul marché** et sera passée **selon la procédure adaptée** conformément aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-8, R2131-12 à R2131-13, du titre IV, du titre V et du titre VIII du **Code de la Commande Publique** en vigueur à compter du 1er Avril 2019.

#### **Montant prévisionnel du marché de travaux.**

Monsieur le Vice-Président informe le Comité Syndical que les coûts prévisionnels sont estimés à ce jour à :

- travaux assainissement eaux usées 602 322,00 € HT
- travaux eau potable 406 647,50 € HT

**soit un TOTAL de 1 008 969,50 € HT.**

#### **Décision de l'assemblée délibérante :**

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL décide, à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Président à engager une consultation de type « procédure adaptée » en vue d'un marché de travaux, sur plusieurs communes du SIAEP, tels que présentés ci-avant,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux à intervenir, tout avenant quel qu'en soit le montant , et toute pièce afférente.**

**La présente délibération sera transmise au contrôle de la légalité.**

**CS 10 12 2020 12 – EAU / Charge d'emprunts pour travaux sur Caden et Malansac transférée au SIAEP au 1er janvier 2020 / conventions de remboursement du SIAEP au syndicat Eau du Morbihan.**

**VU** les emprunts contractés par le SIAEP St-Jacut-les-Pins et par le syndicat Eau du Morbihan pour financer des travaux sur les ouvrages du service public d'eau sur les communes de Caden et de Malansac,

**VU** les procès-verbaux actant le retour des immobilisations, subventions et quote-parts d'emprunts du syndicat Eau du Morbihan vers les communes de Caden et de Malansac, à l'occasion de leur retrait du SIAEP St-Jacut-les-Pins, et de leur adhésion au SIAEP Questembert au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** les projets de conventions de remboursement annuel par le SIAEP Questembert au syndicat Eau du Morbihan de quote-parts d'emprunts contractés pour financer des travaux sur Caden et Malansac, Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL décide, à l'unanimité, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer avec le syndicat Eau du Morbihan les deux conventions, et toutes pièces afférentes.**

**POINTS DIVERS ET INFORMATIONS**

- Monsieur le Président informe le Comité Syndical de l'aboutissement de la procédure d'adhésion des communes de Saint-Gravé et Pluherlin au SIAEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Conformément aux statuts du SIAEP il informera, par courrier, les maires des communes-membres du SIAEP, de cette adhésion (compétence obligatoire Eau) et du transfert des compétences optionnelles « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».
- Monsieur le Président rend compte de l'usage de sa délégation d'attributions : signature du marché d'étude « schéma directeur boues avec le cabinet Idee Tech ».
- RPQS EAU Production 2019 du syndicat Eau du Morbihan + les fiches de synthèse d'EDM « INF'eau » résumant le RPQS + les synthèses annuelles établies par l'Agence Régionale de Santé : consultables sur le site internet d'EDM. Pour accéder à l'espace privé « collectivités membres d'EDM », merci de demander les identifiants au SIAEP.
- Prochain Comité Syndical SIAEP Questembert : **mercredi 20 janvier 2021** à 19h30, salle de conseil au siège de Questembert Communauté.

- 1 Ajout d'un point à l'ordre du jour (bordereau n° 12).
  - 2 PV du CS du 20 octobre 2020.
  - 3 FONCTIONNEMENT DU SIAEP / Adoption Règlement intérieur du SIAEP.
  - 4 FONCTIONNEMENT DU SIAEP/ COMPETENCE EAU / Transfert de la compétence EAU des communes de CADEN et de MALANSAC au SIAEP Questembert / Avenant au contrat d'affermage avec VEOLIA 2020-2025 pour l'exploitation du service public de l'Eau Distribution / substitution du SIAEP au syndicat Eau du Morbihan sur le périmètre des deux communes.
  - 5 COMPETENCE EAU / AVENANT au CONTRAT D’AFFERMAGE avec VEOLIA 2020-2025 pour l'exploitation du service public EAU Distribution sur les communes de CADEN et MALANSAC / ANNEXES à l'avenant : adoption du REGLEMENT DE SERVICE et validation du BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES applicable par l'exploitant délégataire Veolia aux usagers.
  - 6 COMPETENCE EAU sur CADEN et MALANSAC / 5 nouveaux compteurs d'achat et vente d'eau
- PROCES-VERBAL portant transfert par le SIAEP Questembert au syndicat Eau du Morbihan ;
- PROTOCOLE TECHNIQUE régissant les achats et ventes d'eau depuis et vers le territoire de Caden et de Malansac.
- 7 BUDGET Eau / Décision modificative budgétaire n° 2.
  - 8 BUDGET Assainissement Collectif / Décision modificative budgétaire n° 2.
  - 9 BUDGET Eau / Autorisation au Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
  - 10 BUDGET Assainissement Collectif / Autorisation au Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
  - 11 COMMANDE PUBLIQUE / Procédure de passation du marché public « Programme de travaux 2020 sur les réseaux d'eau et d'assainissement collectif / Autorisation à signer le marché.
  - 12 EAU / Charge d'emprunts Caden et Malansac transférée au SIAEP au 1er janvier 2020 / conventions de remboursement du SIAEP au syndicat Eau du Morbihan.

---

**Raymond HOUeix**

**Michèle LE ROUX**

**Marcel ARS**

**Sylvie BENNEKA**

**Didier LOYER (suppléant)**

**Yannick BOULO**

**Jean-Yves BOUSSO**

**Alain GUENEGO (suppléant)**

**Yves COUTIAUX**

**Loïc HANS**

**Denis HILLAIREAU**

**Patrick LE COINTE**

**Jean-Pierre LE METAYER**

**Denis LE RALLE**

**Odile PROVOST**

**Marie-Laure TASSE**

**Joël TRIBALLIER**